



Plainte suite enquête préliminaire

Par Annemarie90

Bonjour.

Je résume les faits : suspicion de viol sur mon fils de 15 ans au moment des faits (1 an) Le psychologue m'avertit un jour par téléphone que mon fils a relevé avoir subi des attouchements par mon ex mari et qu'il est limité amnésique par moment qu'il n'arrive pas à savoir à quelle date cela a commencé.. bref qu'il faut que j'aille à la gendarmerie avec mon fils. Ce que je fais. On passe des auditions examens pour mon fils etc.. procès verbaux et enquête préliminaires commencent à aucun moment on me parle de dépôt de plainte contre mon ex. Bref je suis la procédure, 2 jours de rdv en gendarmerie etc.. on en peut plus. Bref. L'enquête se poursuit et n'est pas prioritaire car pas de réelle preuve.. mon fils sombre de plus en plus dans la dépression.. il ne veut plus voir son père et fait une lettre au juge etc.. plus de contact pendant 1 an. Aujourd'hui je reçois un message de l'enquêteur qui m'indique avoir galère à trouver mon ex mari mais qu'il a été vu en audition libre.. qu'il faut que je rappelle au plus vite pour qu'il me voit avec mon fils pour la suite de la procédure.. j'essaie de rappeler et on m'indique que cette personne est en vacances pour 15 jours.. je suis un peu stressée.. d'autant que mon fils a eu un retour de son cousin qui lui dit que son père a porté plainte contre moi et contre son fils pour diffamation et affirmations calomnieuses et qu'on va aller en prison. Bref. Je ne pense pas aller en prison mais peut-il réellement porter plainte? Je n'ai fait que porter assistance à mon fils, répondu aux questions posées même si j'ai indiqué qu'il était violent parfois et sous l'emprise de l'alcool assez régulièrement. Mais c'est pas public c'est juste répondre aux questions. Merci de m'indiquer ce qu'on risque tous les deux.. en attendant les 15 jours avant d'aller en gendarmerie (je stresse beaucoup oui).

Par TUT03

Bonjour

pour l'instant vous n'avez que des propos rapportés par des tiers sans document ou procédure officielle de la part de votre ex mari donc n'en tenez pas compte et ne débattiez pas avec eux de cette situation

faites-vous aider par l'association d'aide aux victimes de votre département, vous trouverez son adresse sur le site de FRANCE VICTIMES qui est un site de service public

la consultation des juristes est gratuite et ils pourront vous expliquer les procédures et vous aider